

SD/LV/SB-JDE -2024/0728

DG 2024-1007-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/C-D/
0728CITEOS18RUESTJEAN(TVXENEDIS).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la réponse à la demande de permission de voirie en date du 8 juillet 2024 délivrée à ENEDIS, (42600) MONTBRISON, 38 rue des Grands Chênes, pour la réalisation de travaux de remplacement de coffret électrique en façade et le remplacement d'un câble électrique 18 rue Saint-Jean, dans le cadre de l'affaire DC24/128530- RAC-24-24WV1JFE9T,
- CONSIDERANT la demande en date du 30 août 2024 de l'entreprise CITEOS, domiciliée à FEURS (42110) 4 chemin des Frères Lumière – BP 111, pour bénéficier de l'autorisation d'occuper le domaine public et de modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement pour la réalisation des travaux précités, pour le compte d'ENEDIS, le lundi 9 septembre 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise CITEOS sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans le cadre des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal et de son donneur d'ordre.

ARTICLE 2 : RUE SAINT-JEAN : à hauteur du n°18

2-1 – CIRCULATION

- Elle sera interdite le temps de l'intervention à tous les véhicules, sauf police, véhicules de secours et entreprise.
- La vitesse sera limitée « au pas » à tous véhicules autorisés et tout dépassement sera interdit.
- Les accès riverains et commerces seront maintenus en accord avec le chef de chantier.
- Une indication « RUE BARREE » sera mise en place par l'entreprise à l'intersection de la rue Saint-Jean et du rond-point du pont Saint-Jean pour éviter l'engagement de véhicules et la déviation sera indiquée par le boulevard Gambetta puis par la rue Marguerite Fournier.



2-2 – STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- L'entreprise CITEOS sera autorisée à occuper le domaine public par le stationnement de véhicules (nacelles) et de matériel sur la chaussée.
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf entreprise sur la zone de chantier.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et sans détérioration.
- Les piétons seront invités à se déplacer de la zone concernée par les travaux.
- L'entreprise devra veiller à maintenir l'accès aux immeubles riverains et aux commerces.

ARTICLE 3 : SECURITE et SIGNALETIQUE

3-1- SIGNALETIQUE

- La signalisation et la pré signalisation réglementaire seront mises en place par l'entreprise CITEOS au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées du ou des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.

3-2 SECURITE

- Le chantier sera interdit au public et l'entreprise CITEOS mettra en place un périmètre de sécurité.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le LUNDI 9 SEPTEMBRE 2024 de 8 heures à 17 heures.
- La société CITEOS s'engage à rétablir les conditions normales de circulation, automobile et piétonne, et de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention et la neutralisation du domaine public.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée (intempéries ou autres), l'entreprise s'engage à rendre le domaine public à son utilisation première.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de ENEDIS, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 05/09/2024.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale est chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de secours,
- Ambulances Alliance,
- CITEOS FEURS, Jordan.AVOND@citeos.com
- Pôle CTM / Espace public
- LFa/ voirie,
- LFa / OM et TRI,
- Association Montbrison Mes Boutiks / montbrisonmesboutik@gmail.com
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 5 septembre 2024

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué